

Affichage du compte-rendu le
retiré de l'affichage le 2017

**Réunion du Conseil Municipal du 05 DECEMBRE 2017
à 20 heures
Convocation et affichage du 29 Novembre 2017**

Présents : M. Gérard GREFFE, Maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints, Mmes Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD Dominique VACHEROT, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL, Nolwenn BEROUJON

Excusé : Arnaud TARTARIN a donné pouvoir à Patrick SCHWIRTZ

Absents : David BURLE., Antoine BEAU

Secrétaire de séance : Cyril VACHON

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 :

Décision de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de confier la défense de la commune à Maître Dominique CLEMANG, Avocate, 5, rue Heudelet à 21000 DIJON.

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints CAILLOT d'une parcelle de terrain sise à Ruffey-Lès-Beaune Hameau de Varennes, le champ des vignes, cadastrée section A N°742 pour 991m² et 747 pour 672m² moyennant le prix de soixante douze mille euros (72 000,00€)

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises.

3/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : création d'un poste d'agent recenseur et fixation de la rémunération :

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu sur notre commune, du 18 janvier au 17 février 2018.

Les habitants seront recensés par le remplissage de questionnaires papier mais également, directement à l'INSEE par internet, nouveauté de cette opération.

Néanmoins, il est nécessaire de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération. Plusieurs personnes résidant sur la commune et connaissant bien les administrés ont été sollicitées L'une d'elle a accepté, il s'agit de Madame Odile TARTARIN ; cette dernière devra participer à deux séances de formation qui auront lieu les 9 et 16 janvier prochain à Flagey-Echezeaux.

Il existe plusieurs solutions pour établir la rémunération, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires (mais cela peut avoir un impact sur la réponse par internet, l'agent recenseur pouvant décourager les habitants de le faire, pour augmenter sa rémunération). Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle ci ne peut être inférieure au SMIC. Le montant de la dotation attribuée par l'Etat s'élève à 1299,00€. Aussi, la commission des finances réunie la

veille, suggère de baser la rémunération de l'agent recenseur un forfait, représentant un mois de SMIC.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par onze voix pour (M.Patrick SCHWIRTZ ne prenant pas part au vote au nom M.Arnaud TARTARIN, en raison de sa parenté avec l'agent recenseur recruté),

- créé un poste d'agent recenseur,
- donne pouvoir au maire pour prendre l'arrêté de recrutement correspondant
- fixe la rémunération sur la base du SMIC brut pour un mois.

Une information aura lieu dans le prochain Rufféen sur les modalités du recensement.

4/ POINTS SUR LE PERSONNEL :

**** Renouvellement de la mise à disposition de l'agent d'entretien :***

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition conclue entre la commune et la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud concernant l'agent d'entretien employée par ladite communauté d'agglomération, mais effectuant ses heures de ménages sur la commune de Ruffey les Beaune, et sur la commune de Vignoles au pôle scolaire.

L'EPCI d'origine gère la situation administrative de l'agent concerné, ses conditions de rémunération, alors que la commune fixe les conditions de travail du fonctionnaire, l'organisation des activités et les missions confiées.

Cette convention, prenant effet au 1er janvier 2018, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même période et dans les mêmes conditions à défaut d'une dénonciation pour l'une ou l'autre des parties. Mme BELAIDI est employée à plein temps par la communauté d'agglomération et mise à disposition de la commune à raison de 39,95% du temps ce qui représente 642heures par an.

Après avoir étudié ladite convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte ladite convention
- donne pouvoir au maire pour la signer.

**** Recrutement agent technique au 1er janvier 2017 à mi temps :***

Le contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) de Maxime BOUGAUD agent technique a temps partagé avec la commune de Levernois arrive à expiration le 31 décembre prochain. Le maire souhaite que cet agent, formé depuis trois ans (possédant tous ses permis, ayant effectué des stages de paysagiste et autres) soit embauché par la commune. Il a donné toute satisfaction pendant ces trois mois, tant par sa complémentarité et son entente avec Olivier JOMARD que dans sa discrétion, son assiduité. IL serait nommé stagiaire à compter du 1er janvier 2018, pour mi-temps.

Après échanges et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps plein, resté vacant par le départ en retraite du précédent agent.
- de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17,5heures décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence, tableau soumis à l'avis du CTP.
- donne pouvoir au maire pour signer l'arrêté de nomination correspondant.

**** Tickets restaurants***

Sur proposition du maire, le conseil municipal est amené à statuer sur l'attribution de chèques déjeuners aux agents de la collectivité, outil de reconnaissance du travail accompli et de motivation des agents. Ce chèque déjeuner distribué par le groupe UP représente une aide financière pour la

restauration des agents (qui ne disposent pas d'un restaurant d'entreprise), totalement exonéré de charges sociales et fiscales, non imposables.

L'agent peut bénéficier d'un chèque déjeuner par jour travaillé, les absences pour congés ou arrêt maladie ne donnant pas lieu à ticket. L'entreprise prend en charge entre 50 et 60% de la valeur du chèque déjeuner et l'agent le complément, directement sur son salaire.

Le chèque déjeuner est utilisable dans toutes les structures de restauration.

Après simulation sur le coût par agent, par an, calculée par la commission des finances, renseignements pris sur le fait que le ticket restaurant ne constitue pas un avantage acquis, que la commune pourra à tout moment stopper, après avoir insisté sur le fait que ces tickets doivent être gérés de manière très rigoureuse afin que les employés n'en bénéficient pas en période de congés et d'arrêt maladie, le conseil municipal, par sept voix pour, trois abstentions et deux voix contre, décide :

- la mise en place de chèques déjeuners à compter du 1er janvier 2018
- de l'attribution de 20 tickets par mois et par personnes (hors vacances et hors arrêt maladie), d'une valeur de six euros (6€ chacun)
- du partage à concurrence de 50% du coût par l'employeur et les salariés, soit 3€ chacun, par ticket
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention avec le prestataire UP retenu pour les commandes de titres;
- dit que les sommes seront prévus au BP 2018.

Mme Sophie OPREE déplore que Mme Anne-Marie BELAIDI, la plus méritante et dévouée pour la commune, ne puisse bénéficier de cet avantage. Salariée de la Communauté d'Agglomération, sa paye est effectuée par cet EPCI qui nous demande le remboursement de sa mise à disposition. Néanmoins, M.le Maire fera une demande auprès des services DRH de Beaune Côte et Sud en ce sens.

*** Délibérations ratio promus-promouvables :**

Une délibération a été prise le 14 mars 2017 sur la fixation des ratios promus-promouvables pour le personnel technique. Cette délibération a reçu l'accord des membres du comité technique réuni le 06 juillet 2017 sous réserve de la modification des grades issus du PPCR.

Aussi, il y a lieu de reprendre la délibération en ce que l'autorité territoriale propose de retenir les ratios suivants :

GRADE D ORIGINE	GRADE D AVANCEMENT	Ratio (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

5/ REMBOURSEMENT PORTAGE FONCIER - Projet de lotissement- Choix du prêt

Suite à la décision du conseil municipal de contracter un emprunt de 300 000,00€ en vue du remboursement du portage foncier et de mettre en place le lotissement communal, plusieurs organismes bancaires ont répondu à nos sollicitations, Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale, Banque Française Mutualiste. Les conseillers étudient ces offres, par la remise d'un tableau les résumant. La commission des finances propose de retenir celle de la

Banque Populaire, qui permet d'obtenir un prêt d'une durée de 10 ans au taux de 0,850% avec un remboursement annuel le plus avantageux, sans frais de dossier ni de souscriptions de parts sociales et la possibilité de prévoir que l'indemnité de remboursement par anticipation initialement de 5% ne sera pas prélevée en cas de ventes des lots de terrains à bâtir.

M. le deuxième adjoint interroge le maire sur la date de remboursement du portage foncier. Les délibérations tant de la communauté d'agglomération que la nôtre ont été transmises à Maître Gilles SERAPHIN, Notaire à Beaune qui établira l'acte sous un délai d'environ 3 mois.

Après études et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de la Banque Populaire,
- donne pouvoir au Maire pour conclure le prêt et signer tous actes et pièces le concernant.

6/ POSE D UNE LANterne RUE CHARLES BRETON:

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un administré demeurant à l'angle de la rue Pierre Joigneaux et de la rue Charles Breton a sollicité la pose d'une lanterne d'éclairage public sur le mât existant et qui en est dépourvu. Compte-tenu de l'absence d'éclairage à ce carrefour, il paraît effectivement nécessaire d'installer une lanterne à cet endroit pour des raisons de sécurité routière.

Cette prestation d'extension relève du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par ce dernier. Le montant des travaux s'élève à 985,92€ et la contribution de la commune est évaluée à 591,75€.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au SICECO la réalisation de la pose d'un luminaire sur PBA rue Charles Breton
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Madame Patricia GUILLAUME demande également la possibilité de rajouter un point lumineux rue du Chemin Neuf dont une partie manque vraiment d'éclairage. Le Maire répond que ce projet peut être étudié mais le coût sera nettement plus élevé en l'absence de poteau existant à la différence de Varennes.

7/ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

***Rythmes scolaires :**

Un conseil d'école extraordinaire aura lieu vendredi soir pour statuer sur le retour ou non au rythme scolaire antérieur, sachant que le flou persiste sur l'ordre de délibération entre la Communauté d'Agglomération, la commune, les enseignants, la décision définitive revenant au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) .

Depuis juin, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est d'accord pour revenir à l'ancien système, comme 90% des conseils d'école de l'agglomération Beaunoise, ayant déjà rendu compte de leur décision.

Par onze voix pour et une contre, le conseil municipal se prononce pour un retour à la semaine des quatre jours scolarisés.

*** Compte-rendu des commissions :**

La commission fête et animations associée au CCAS réunie le 30 novembre dernier a finalisé l'organisation des différentes festivités en lien avec les fêtes de fin d'année (repas des aînés, les colis, soirée de Noël à Grandchamp, Noël des enfants et vœux du Maire).

*** Recours contre le PLU :**

Le maire rappelle que nous avons été saisis d'une demande en vue de l'abrogation partielle de la délibération du 11 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune en ce qu'elle classe la parcelle ZB N°58 appartenant aux consorts NICOLET en zone Ac. Les demandeurs arguent d'insuffisance et d'irrégularité de concertation (ce qui ne peut être retenu, ce point ayant été rejeté lors d'un précédent recours par jugement rendu par le tribunal administratif le 15 mars 2016), et sur l'erreur manifeste d'appréciation quant au classement de cette parcelle. Pour l'avocat, il apparaît difficilement justifiable, sinon impossible de ne pas donner une suite favorable à cette requête.

Le premier adjoint et le maire vont étudier la question avec l'aide de la plate forme ADS et reviendront vers le conseil municipal lors d'une prochaine séance pour en délibérer.

*** Rencontre avec AGES ET VIES :**

Le Maire informe que le directeur d'AGES ET VIE, société franc-comtoise spécialisée dans la réalisation de maisons pour personnes âgées est venu en mairie le mardi 28 novembre dernier en compagnie de son architecte et en présence de conseillers municipaux. AGES ET VIE propose une nouvelle forme d'hébergement, pour les personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2,3,4) qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester au village, en réalisant un établissement pour 7 personnes âgées, disposant d'un espace personnel d'au moins 30m² avec une entrée indépendante, et d'un logement de fonction pour le personnel. Les repas, préparés sur place, sont pris en commun dans un espace partagé, avec l'aide d'auxiliaires de vie (3 pour 7 personnes) présentes 24h/ 24h.

Le promoteur « AGES ET VIE » construit et trouve le financement de chaque projet, (terrain de 2000 à 2500 mètres carrés nécessaire pour lui) dont il assure la gestion pendant 40 ans, et gère le personnel de services à la personne. La commune bénéficie d'un droit de regard sur le fonctionnement d'AGES ET VIE ainsi que d'une priorité pour les personnes âgées de la commune ou les parents des enfants domiciliés sur la commune. La location d'appartement est éligible à l'APA, l'APL et aux crédits d'impôts ce qui permet un reste à charge du locataire de moins de 1300€ mensuels.

L'aménageur est ouvert à nos souhaits et pourrait réaliser également un petit lotissement mixant un projet « ages et vies » et des maisons individuelles avec des hébergés qui pourraient avoir accès aux services de la maison principale. L'architecte présent va nous soumettre un projet.

Les conseillers présents font part aux autres membres du conseil municipal de leur satisfaction sur ce prestataire.

Des sites AGES et VIE existent principalement en Franche-Comté mais sont actuellement en cours de réalisation à Ahuy, Ouges ou bien encore à Saulon-La-Chapelle.

*** Visite du sous-Préfet :** Monsieur le Maire donne ensuite le compte-rendu de la visite en maire du nouveau sous-préfet Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, arrivé en juillet. Après un exposé très complet de notre commune, un échange de points de vue s'est engagé avec le représentant de l'Etat sur les problématiques rencontrées dans nos collectivités rurales (inondation, transfert des compétences mal géré, désengagement de l'État, baisse des dotations).

* **Travaux rue des Viaux** : Les travaux de voirie sur la RD 20 à l'intersection de la rue des Viaux et de la route de Seurre, entrepris par le Conseil Départemental, auraient dû commencer le lundi 4 décembre. Ils consistent à un aménagement central franchissable, et une réfection de la chaussée.

* **Internet** : La réception très mauvaise d'internet sur la commune a provoqué l'établissement d'un courrier-pétition par les habitants de Varennes, contre Orange. Cette réclamation sera appuyée par une lettre du maire au fournisseur d'accès. Dans la newsletter hebdomadaire, l' Association des Maires de France dénonce d'ailleurs le peu de couverture concernant le développement de la fibre à l'échelle du territoire rural français.

*Attention à l'approche des fêtes, aux tentatives de cambriolage qui sont perpétrés comme par exemple cette semaine, rue des Viaux.

Le maire laisse la parole aux conseillers municipaux : M.le premier Adjoint informe que le bureau d'étude « techniques topo » a lancé la consultation des entreprises pour les travaux de voirie de la route de Vignoles, la date limite de remise des offres étant prévue le 12 janvier 2018.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22heures 11.

M. Gérard GREFFE,

M. Patrick SCHWIRTZ,

M. Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE,

Marie-Hélène TOURNIER,

Patricia GUILLAUME,

Magali GODARD,

Dominique VACHEROT,

M. Philippe WEMMERT,

Nolwenn BEROUJON

Sébastien FOL

